

MICHAEL FERIRE

Mentions légales du site michaelferire.com

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Micael Ferire
Avenue Winston Churchill 24
1180 Bruxelles
Belgique
TVA BE 0778 730 648 RPM Bruxelles
-
hello@michaelferire.com
+32 472 97 24 29
MICHAEL FERIRE

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Ce site ne collecte aucune donnée relative à la navigation des utilisateurs.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le site et chacun des éléments, y compris mais sans limitation les marques, les logos, icônes, infographies, photographies, qui le composent sont protégés au titre de la législation internationale de la propriété intellectuelle. Les contenus figurant sur le site sont la propriété de Michael Ferire. Toute utilisation, reproduction ou représentation, par quelque procédé que ce soit, et sur quelque support que ce soit, de tout ou partie du site et/ou des éléments qui le composent n'est pas autorisée sans le consentement expresse de Michael Ferire. Toute reproduction totale ou partielle des contenus publiés sans autorisation préalable et écrite de Michael Ferire sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

Ce site est hébergé par OVH :
2 rue Kellermann BP 80157 59053 ROUBAIX CEDEX 1 - France SAS
au capital de 10 174 560,00 € - RCS LILLE METROPOLE 424 761 419
00045 - Code APE 2620Z N°TVA FR22424761419

ESSENCE STUDIO SRL

Av. Winston Churchill 24 - 1180 Bruxelles
TVA BE 0778 730 648

Essence Studio est une société qui a pour objet la production photographique. Monsieur Michael Ferrer en est le dirigeant et photographe.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Les présentes conditions générales sont applicables à toute offre de Essence Studio, confirmation de commande, ainsi qu'à toutes les prestations de services de Essence Studio. Ces conditions générales excluent, à défaut d'acceptation écrite de Essence Studio, toutes les conditions générales et particulières du client.
- 1.2. Si les offres ou documents contractuels de Essence Studio contiennent des conditions particulières dérogeant aux présentes conditions générales, les conditions particulières prévaudront sur les présentes conditions générales. Les conditions générales restant pour le surplus applicables.
- 1.3. Les présentes conditions s'appliquent également à toutes les sous-traitances et lieu toute personne agissant pour le compte du client.
- 1.4. Aucune dérogation à ces conditions générales ne sera admise sans confirmation écrite de Essence Studio.
- 1.5. Le client reconnaît avoir reçu un exemplaire des présentes conditions générales et déclare les accepter dans leur intégralité.
- 1.6. Sauf accord écrit contraire, les présentes conditions s'appliquent à tous avenants et/ou commandes ultérieures.

ARTICLE 2 - FORMATION ET OBJET DU CONTRAT

- 2.1. Toute commande du client doit être passée par écrit et fera l'objet d'une offre ou d'une confirmation de commande de Essence Studio. Toute offre qui aurait été faite oralement par Essence Studio ne pourra être considérée comme valable que si elle est confirmée par écrit. Sauf disposition contraire, les offres de Essence Studio sont valables 15 jours.
- 2.2. Toute offre acceptée par le client ou toute commande passée par le client et confirmée par Essence Studio forme avec les présentes conditions générales (le cas échéant complétées par des conditions particulières), le contrat liant les parties.
- 2.3. Même après la conclusion du contrat, tout renseignement révélant une solvabilité peu satisfaisante dans le chef du client ou faisant craindre que ce client pourrait ne pas être en mesure de payer Essence Studio pour les services rendus, autorise Essence Studio soit à résilier le contrat soit à ne l'exécuter qu'après la constitution de garanties particulières. La résiliation ou l'exécution des services sous conditions ne peut être levée que par des garanties financières vérifiables et approuvées par Essence Studio.
- 2.4. Essence Studio s'engage uniquement à ce qui est expressément déterminé dans l'offre ou la confirmation de commande et ces conditions générales, à l'exclusion de toutes autres prestations de services et/ou fourniture de matériel.

ARTICLE 3 - FOURNITURE ET SERVICES

- 3.1. Sauf si une date d'exécution ou une date limite est convenue, les délais d'exécution des services sont donnés à titre indicatif, mais peuvent être modifiés en cas de retards imputables au client (comme le retard de transmission de données ou d'éléments visuels). Un retard de livraison même de plusieurs mois ne donne pas le droit au client d'annuler le contrat, de refuser le service ni de réclamer une quelconque indemnité de retard. En cas de dépassement d'un délai de (3) trois mois après la mise en demeure par courrier recommandé, Essence Studio versera une indemnité libératoire équivalente à 2% du prix de vente par mois de retard additionnel expiré, cette indemnité forfaitaire ne pouvant toutefois pas excéder 10% du prix du contrat.
- 3.2. Sauf stipulation écrite contraire, le client s'engage à payer à Essence Studio, dans les 7 jours de la conclusion du contrat, un acompte correspondant à 40 % du prix convenu. Sauf stipulation écrite contraire, les délais d'exécution des prestations ne prennent cours qu'à partir de la réception de l'acompte par Essence Studio. Si une date d'exécution ou une date limite est mentionnée, Essence Studio se réserve le droit de suspendre ses prestations à défaut de réception préalable de l'acompte. Toute facture non payée après un certain délai entraînera une suspension immédiate des services.
- 3.3. Le client s'engage à apporter à Essence Studio toutes les données et renseignements utiles à Essence Studio en vue de l'exécution du contrat dans les délais prévus. Le client supporte l'entière responsabilité des dommages causés par un retard ou défaut de libération des informations requises.
- 3.4. L'annulation de la commande d'une prestation par le client doit être faite par écrit à Essence Studio au moins 5 jours ouvrables avant le début de la prestation. Si l'annulation est faite dans ces délais, Essence Studio demandera un dédommagement au client d'un montant égal à 50 % du montant total de la prestation. En cas d'annulation après ce délai, Essence Studio facturera 100 % du montant total pour couvrir les pertes. L'acompte versé par le client sert de garantie et ne sera pas remboursé en cas d'annulation dans les conditions décrites ci-avant. En cas de sous-traitance déjà engagée par Essence Studio pour l'exécution des prestations, le client sera également tenu de rembourser l'intégralité des frais engagés auprès des sous-traitants, y compris les frais d'annulation et les pénalités éventuelles. Ces frais s'ajouteront aux montants mentionnés ci-dessus et seront dus même si les prestations sous-traitées n'ont pas encore commencé ou sont en cours d'exécution.
- 3.5. Le client dispose de 10 jours ouvrables pour notifier ses demandes raisonnables de modifications, conformément à l'article 13.3, à compter du jour de la livraison des prestations. Passé ce délai, toutes les réclamations seront nulles, y compris celles concernant la conformité ou la qualité des livrables.
- 3.6. Les clients sont tenus de vérifier immédiatement les supports qui leur sont livrés. Aucune réclamation relative à un support livré ne sera prise en compte après que le client a manipulé ou tenté de modifier ce support.
- 3.7. Essence Studio ne sera en aucun cas tenu à la sauvegarde et conservation des fichiers correspondant aux prestations valablement délivrées par lui et validées par le client. Sauf stipulation contraire expresse, aucune demande de cet ordre ne peut être formulée par le client. Le client reconnaît par conséquent que les fichiers délivrés par Essence Studio devront être conservés par les soins du client sur tous supports informatiques ou durables et qu'il devra veiller à sauvegarder les fichiers de manière à se prémunir contre les risques de détérioration ou de perte dans son chef.

ARTICLE 4 - PRIX DES SERVICES

- 4.1. Essence Studio facture les services selon les prix déterminés dans le contrat. Les prix mentionnés dans l'offre ou contrat incluent la TVA au taux en vigueur.
- 4.2. La facture / le contrat différencie la rémunération due au titre des prestations matérielles et au titre des droits d'auteur. Dans certains cas, la rémunération au titre des droits d'auteur sera réservée dans la facture / le contrat et ne sera fixée qu'ultérieurement par Essence Studio, en fonction de l'exploitation à laquelle le client souhaite se livrer.
- 4.3. En cas de photographies commandées à des fins de campagne publicitaire, les frais liés à la diffusion ou à l'achat d'espaces n'est jamais compris dans le prix.
- 4.4. Toute demande de modification des services contractuels et/ou de prestation et/ou de livraison supplémentaire acceptée par Essence Studio fera l'objet d'un écrit et donnera lieu à un supplément de prix conformément aux prix établis dans le contrat ainsi qu'à une révision, le cas échéant, du délai d'exécution. Toute prestation supplémentaire est facturée au taux en régie indiqué sur le bon de commande pour les prestations effectuées entre 9h et 18h. Pour les services prestés en dehors de ces heures ainsi que le samedi, le taux horaire précité est majoré de 50%. Ce taux horaire est majoré de 100% pour les services prestés le dimanche et jours fériés. Les frais de transports et/ou de location de matériel afférent à ces prestations supplémentaires sont portés en sus au client.

ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 5.1. Essence Studio conserve la propriété intellectuelle, et notamment les droits d'auteur, sur l'ensemble des créations réalisées dans le cadre du contrat. Le paiement du prix par le client n'emporte donc aucune cession des droits d'auteur.
- 5.2. Tout transfert de propriété intellectuelle ne peut avoir lieu que par un accord écrit distinct, spécifiant les droits cédés, la durée, et l'étendue géographique.
- 5.3. Sauf convention expresse contraire, les créations réalisées dans le cadre du contrat seront toujours attribuées à « Michaël Ferrer » ou « Essence Studio » via la mention ©.
- 5.4. Aucune modification, retouche, recadrage des photographies n'est autorisée sans l'accord préalable et écrit d'Essence Studio.
- 5.5. Essence Studio conserve le savoir-faire acquis à l'occasion du contrat (par exemple mais de façon non limitative les techniques photographiques, mises en scènes, concepts créatifs et solutions techniques) et peut librement le réutiliser, sans possibilité pour le client de s'y opposer.
- 5.6. À la date du paiement total du prix par le client, Essence Studio concède au client un droit d'utilisation à titre strictement personnel et illimité dans le temps sur les

photographies créées par Essence Studio en vertu du contrat. Cette licence d'utilisation à titre personnel est conférée intuitu personae. Sauf accord écrit contraire, l'utilisation ne peut donc se faire que par le client, à l'exclusion de tout tiers (prestataire informatique, société liée au client, partenaire du client, ou autre). L'étendue de la licence sera limitée aux droits expressément concédés et que toute utilisation supplémentaire (y compris en interne pour des réutilisations) devra faire l'objet d'un nouvel accord écrit.

- 5.7. Toute utilisation des photographies à un titre autre que strictement personnel devra faire l'objet d'un accord explicite de la part de Essence Studio. L'étendue de la licence d'utilisation ainsi accordée (type d'usage, territoire, durée d'utilisation, rémunération, etc.) sera définie par les conditions particulières applicables au contrat. Au terme de cette licence, toutes les utilisations non strictement personnelles des œuvres doivent être immédiatement et sans condition, arrêtées par le client. En cas de non-respect de cette clause, l'article 5.10 des présentes conditions générales s'applique. Il incombe au client de signaler à Essence Studio que cette licence arrive à expiration et de s'acquitter des droits qui lui seront demandés pour la prolonger. Aucune autorisation tacite quant à ce ne pourrait se déduire du silence éventuel de Essence Studio.
- 5.8. Sauf accord de confidentialité contraire, Essence Studio peut librement utiliser les images ou tout autre livrable fourni par le client.
- 5.9. De manière générale, dans le cas où le client (ou des personnes dont il répond) fournit des éléments dont il a la propriété ou appartenant à des tiers, le client devra fournir à Essence Studio les licences ou consentements nécessaires pour pouvoir utiliser, librement et sans contraintes, les éléments dans le cadre des activités de Essence Studio. Ceci vaut également pour le droit à l'image des personnes concernées. En dépit de ces obligations incombant au client, Essence Studio ne saurait être considéré responsable dans l'hypothèse d'une non-communication de licence ou de consentement : le client restant présumé disposer des licences et consentements requis. Le client s'engage à indemniser Essence Studio contre tout recours de tiers invoquant une violation de leurs droits.

- 5.10. Sous réserve de l'article 5.8, Essence Studio garantit qu'il a tous les droits sur les œuvres réalisées en vertu du contrat. Dans le cas où un tiers revendique des droits sur une œuvre réalisée par Essence Studio en vertu du contrat, Essence Studio s'engage à prendre en charge la défense du client dans les conditions décrites ci-après : (1) le client s'engage à notifier Essence Studio (conformément à l'article 12.3) sans délai, et au plus tard 7 jours à compter de la prise de connaissance des revendications du tiers, (2) le client s'engage à coopérer et à mettre à la disposition de Essence Studio tous les moyens nécessaires à la résolution du conflit avec le tiers, (3) Essence Studio ne prendra pas en charge la défense du client dans le cas où les revendications du tiers sont liées, même indirectement, à des modifications des œuvres réalisées par le client ou des personnes dont il répond. Dans le cas où un jugement définitif du tribunal donne raison au tiers, les seuls remèdes du client seront, au choix de Essence Studio : (1) obtenir un accord de tiers de continuer à utiliser les œuvres, (2) adapter les œuvres de sorte qu'elles ne violent plus les droits du tiers, (3) rembourser le prix au client (déduction faite de compensations pour l'usage déjà consommé). Toute autre responsabilité et obligation de rembourser est exclue, y compris dans le cas où le client utilise les œuvres d'une manière contraire à l'usage pour lequel elles ont été créées, dans le cas où les revendications du tiers sont liées au fait que le client (ou une personne dont il répond) a modifié les œuvres, et dans le cas où les revendications du tiers sont liées au fait que le client utilise les œuvres en connexion avec d'autres éléments qui n'ont pas été livrés par Essence Studio.
- 5.11. La propriété intellectuelle de Essence Studio est critique et essentielle à la continuité de l'activité de Essence Studio. Par conséquent, toute violation par le client à cet article "Propriété intellectuelle" donnera droit à Essence Studio de suspendre ou de résilier immédiatement le contrat. En cas de violation, au-delà du droit de suspendre ou de résilier, le client devra payer 1.000 euros par violation, sans préjudice du droit pour Essence Studio de réclamer des dommages-intérêts plus importants correspondant au préjudice réellement subi.
- 5.12. Essence Studio est également titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à son site internet (michaelferrer.com), à ses pages sur les réseaux sociaux ainsi qu'à son catalogue, à titre exemplatif mais non exhaustif les droits portant sur les photographies publiées, le contenu rédactionnel, l'apparence du site, les dessins, marques ou logos. Toute reproduction totale ou partielle des contenus publiés sans autorisation préalable et écrite de Essence Studio sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 - INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

- 6.1. Essence Studio s'oppose à toutes opérations de moissonnage et de fouille de textes et de données au sens de l'article 4 de la Directive 2019/790/UE du Parlement européen et du Conseil sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. Cette opposition couvre l'ensemble du site et des contenus auxquels il donne accès. Toute opération de moissonnage et de fouille de textes et de données visant le site et ses contenus, y compris par des dispositifs de collecte automatisée de données, et de façon plus générale toute utilisation d'une œuvre afin d'entraîner un système d'intelligence artificielle, constituant donc des actes de contrefaçon sauf obtention d'un accord spécifique formellement exprimé de Essence Studio.
- 6.2. Essence Studio s'oppose à toute utilisation quelconque de ses œuvres dans le cadre d'instructions données à un système d'intelligence artificielle pour créer de nouvelles œuvres. C'est notamment le cas pour toute intelligence artificielle permettant dans le cadre de créer des images à partir de prompts et d'images dans le but d'en générer de nouvelles, de les modifier ou de les étendre. De manière générale, Essence Studio est la seule habilitée à manipuler le matériel réalisé par Michaël Ferrer et à livrer de nouveaux contenus sur base de ce matériel.
- 6.3. Toute utilisation des œuvres de Essence Studio, en tout ou en partie, dans le cadre d'un système d'intelligence artificielle, que ce soit pour entraîner, générer, modifier ou étendre des contenus, sans accord préalable et écrit de Essence Studio, sera considérée comme une violation grave des droits de propriété intellectuelle. En cas de constatation d'une telle utilisation non autorisée, Essence Studio se réserve le droit de réclamer une pénalité forfaitaire d'un montant de 5 000 euros par infraction, sans préjudice du droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires pour le préjudice réellement subi. Cette pénalité sera due de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès la constatation de l'infraction.
- 6.4. Essence Studio se réserve le droit d'engager toutes poursuites judiciaires nécessaires pour faire cesser l'utilisation illégale et réclamer la réparation intégrale du préjudice.

ARTICLE 7 - PAIEMENT

- 7.1. Sauf accord contraire écrit des parties, le prix des services est payable selon l'échéancier suivant : (1) 40% à titre d'acompte dans les 7 jours de la conclusion du contrat et au plus tard 2 jours avant la prestation, (2) 60% à la réception de la facture de solde.
- 7.2. Toute facture de Essence Studio doit être payée dans les 30 jours qui suivent l'émission de la facture. Le client ne pourra en aucun cas se prévaloir de ses propres conditions pour déroger à cette disposition.
- 7.3. Toute réclamation relative aux factures doit être motivée et notifiée conformément à l'article 12.3 à Essence Studio au plus tard dans les 7 jours de la date de la facture.
- 7.4. En cas de retard ou défaut de paiement de toute facture, le client sera, à l'échéance, redevable à Essence Studio de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard au taux visé à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Toute facture impayée à la date d'échéance entraînera également la déduction, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire supplémentaire d'un montant de 10 % de la somme en principal, avec un plafond de 1 500 euros. Essence Studio se réserve le droit de réclamer au client professionnel une indemnité de 75 euros par courrier de mise en demeure conformément aux frais administratifs.
- 7.5. En cas de non-respect par le client d'une seule échéance de paiement, et ce, pour quelque raison que ce soit, Essence Studio se réserve le droit de suspendre, en tout ou partie, l'exécution de ses prestations jusqu'à réception complète des paiements dus. Cette suspension des services n'affecte en aucun cas l'obligation pour le client de s'acquitter des sommes dues pour les prestations fournies avant la suspension. Les délais d'exécution convenus pour la reprise des prestations seront prolongés de manière proportionnelle au retard de paiement et à la durée de suspension des services.

ARTICLE 8 - LIMITATIONS DES RESPONSABILITÉS

- 8.1. Le client reconnaît et accepte que toutes les obligations dont Essence Studio est débiteur sont exclusivement des obligations de moyen et qu'il ne sera responsable que de son dol et de sa faute lourde.
- 8.2. En aucun cas, Essence Studio ne peut être tenu responsable de la non-exécution ou de l'exécution défectueuse par le client des recommandations de Essence Studio ou

Conditions générales de vente

pour lesquelles il aurait émis des réserves. Essence Studio décline également toute responsabilité quant aux conséquences de toute décision adoptée par le client sans l'en informer.

- 8.3. Essence Studio ne pourra être tenu responsable des fautes commises par d'autres intervenants, dans le cadre de la mission qui lui est confiée. En cas de dommage causé au client par le concours fautif de différents intervenants, dont Essence Studio, sa responsabilité sera limitée au dommage causé exclusivement par sa faute et à concurrence de sa part par rapport à celle des autres intervenants, sans responsabilité solidaire ou in solidum.
- 8.4. Dans l'éventualité où Essence Studio causerait un dommage au client résultant d'un dol ou d'une faute lourde, sa responsabilité sera, dans tous les cas, strictement limitée au dommage direct et prévisible, à l'exclusion de tout dommage indirect, tel que, notamment, tout manque à gagner, préjudice d'agrément, perte de jouissance, préjudice moral, ainsi que tout autre dommage indirect. En aucun cas, la responsabilité d'Essence Studio ne pourra excéder les montants déjà payés par le client pour la prestation concernée au cours des six (6) mois précédant la demande de dommages et intérêts. Cette limite de responsabilité s'applique même en cas de dol ou de faute lourde. Pour être recevable, toute demande de dommages et intérêts devra être formulée dans un délai de sept (7) jours à compter de la découverte de l'incident ou du dommage par le client.

ARTICLE 9 - CESSION ET SOUS-TRAITANCE

- 9.1. Essence Studio peut céder ou sous-traiter tout ou partie des droits et des obligations issus du contrat conclu avec le client sans l'accord de celui-ci.
- 9.2. En cas de sous-traitance, Essence Studio restera toutefois le seul point de contact du client, y compris au niveau de la facturation.
- 9.3. Le client ne peut céder le contrat sans l'accord préalable et écrit de Essence Studio.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE / IMPRÉVISION

- 10.1. La survenance de tout événement, tel que, à titre exemplatif mais non exhaustif, tout retard ou défaut de livraison, grèves, lock-out, attentats, crise sanitaire, catastrophe naturelle, perte ou destruction totale du système informatique, interruption de fourniture d'énergie ou de communication électronique et plus généralement, tout événement de nature similaire indépendant de la volonté des parties et affectant celles-ci, leurs fournisseurs ou sous-traitants retardant ou rendant impossible l'exécution de leurs obligations respectives, suspendent l'exécution de leurs obligations respectives jusqu'à la notification de la fin de l'événement.
- 10.2. Si, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de Essence Studio, qui n'existaient pas lors de la conclusion du contrat ou ne pouvaient être raisonnablement prévues par Essence Studio, l'exécution de ses obligations ne peut être poursuivie ou est simplement rendue plus onéreuse ou difficile, Essence Studio et le client s'engagent à négocier de bonne foi et loyalement une adaptation des conditions contractuelles, tels que notamment, le prix du contrat et le délai de livraison, dans un délai de 5 jours en vue d'en restaurer l'équilibre. A défaut d'accord dans le délai précité, les parties confieront à un tiers (expert, médiateur ou tribunal en dernier recours) le soin de fixer les conditions contractuelles adéquates.
- 10.3. Essence Studio se sera en aucun cas tenu responsable, tant sur le plan contractuel qu'extracontractuel, en cas de suspension ou inexécution de ses obligations suite à un cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra donc lui être réclamée à ce titre.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION UNILATÉRALE PAR LE CLIENT

- 11.1. Dans l'éventualité où le client mettrait unilatéralement fin au contrat conclu avec Essence Studio indépendamment de toute faute de celui-ci (article 1794 du Code Civil), le client sera de plein droit redevable à Essence Studio du coût des services prestés et des frais exposés au jour de la résiliation, ainsi que de la perte de bénéfices. La perte de bénéfices est évaluée à 50 % de la valeur des services non prestés, sans préjudice du droit de Essence Studio d'établir son préjudice réel qui s'avérerait supérieur. En outre, si des sous-traitants ont été engagés pour la réalisation des prestations, le client sera tenu de rembourser l'intégralité des frais engagés auprès des sous-traitants, y compris les frais d'annulation, les pénalités éventuelles, et en tout autre coût directement lié à l'annulation. Ces frais viendront s'ajouter aux montants mentionnés ci-dessus.
- 11.2. Essence Studio peut résilier à tout moment le contrat moyennant un préavis de 7 jours. Les prestations réalisées jusqu'à la date de résiliation seront payées par le client.
- 11.3. Toute suspension ou résiliation du contrat suspendra ou résiliera la licence d'utilisation conférée au client.

ARTICLE 12 - PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

- 12.1. Le traitement par Essence Studio des données personnelles du client a pour finalité l'exécution du contrat, l'administration des clients, la promotion et le développement des produits et services de Essence Studio, ainsi que l'établissement de campagnes d'information personnalisées et de marketing direct, en ce compris par le biais de courrier électronique.
- 12.2. A tout moment, le client bénéficie d'un droit d'accès, de contrôle et de rectification gratuit de ses données personnelles. Le client peut s'opposer, sur demande et gratuitement, au traitement de ses données personnelles à des fins de marketing.
- 12.3. Le client est responsable de la conformité des données personnelles qu'il fournit à Essence Studio, conformément à la législation en vigueur sur la protection des données (RGPD). Le client garantit avoir obtenu tous les consentements nécessaires auprès des tiers concernés pour l'utilisation de leurs données personnelles dans le cadre des prestations fournies par Essence Studio. Le client s'engage à indemniser Essence Studio contre tout recours ou sanction résultant d'une violation des obligations en matière de protection des données, y compris le droit à l'image.

ARTICLE 13 - GÉNÉRALITÉS

- 13.1. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses (en totalité ou en partie) des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses. Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer la clause nulle ou inapplicable par une clause valable qui est la plus proche d'un point de vue économique de la clause nulle ou inapplicable.
- 13.2. Toute renonciation par Essence Studio à se prévaloir de tout ou partie des présentes conditions générales à un moment donné ne peut être interprétée comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.
- 13.3. Sauf clause contraire, toute communication ou notification entre les parties sera valablement effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, courrier électronique avec accusé de réception.
- 13.4. Essence Studio et le client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes les informations et tous les documents obtenus, échangés ou auxquels ils auront accès dans le cadre du contrat et de son exécution. Le client se doit particulièrement de respecter et préserver la confidentialité du savoir-faire de Essence Studio (par exemple mais de façon non limitative ses techniques photographiques, mises en scènes, concepts créatifs et solutions techniques).
- 13.5. Sans préjudice des droits reconnus à Essence Studio à l'article 5, Essence Studio pourra librement faire figurer le nom du client sur une liste de références, et pourra faire usage de l'entière et des parties des œuvres fournies au client (i) à des fins de représentation et de promotion, aussi bien dans ses outils de communication papier que sur les diverses plateformes web servant à sa représentation; et (ii) au cours de formations qu'il donnerait (sur tout type de support).

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE

- 14.1. Les conditions générales, ainsi que tout contrat auquel elles s'appliquent, sont régies par le droit belge.
- 14.2. En cas de différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la rupture des conditions générales ou du contrat auquel elles s'appliquent, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre afin de régler ce différend de façon amiable.
- 14.3. Si les discussions n'aboutissent pas à un accord, le litige sera soumis à la compétence du Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles.